

mag' santé

CONTRAT COLLECTIF MUTUELLE SANTÉ DU CDG88

Mon espace santé

Après un an : premier bilan

Comment activer son espace ?

Je pars en retraite

Ce qui change dans votre contrat



Mon Espace Santé : un an après

Mon Espace Santé c'est quoi ?

C'est un carnet de santé numérique individuel mis à la disposition des 69 millions d'assurés en France par l'État et l'Assurance maladie. Il permet à chaque citoyen de stocker ses informations médicales et de les partager avec les professionnels de santé qui les soignent.

L'application mobile "Mon Espace Santé" est disponible via : monespacesante.fr depuis un téléphone portable ou consultable directement sur un ordinateur.

"L'espace numérique stocke toutes les radios, prises de sang et comptes-rendus d'hospitalisations. Vous pouvez renseigner vos antécédents, vos allergies, vos ordonnances"

8,4 millions d'utilisateurs (sur 65,7 millions de détenteurs d'un compte Mon Espace Santé), soit un peu plus de 12 % des Français, ont activé ce coffre-fort numérique qui conserve leurs documents de santé.



Comment activer Mon Espace Santé ?



1. Un profil "Mon Espace Santé" est automatiquement créé pour tous les assurés (sauf ceux ayant exprimé leur opposition).
2. Un code confidentiel valable est envoyé à chaque assuré par e-mail ou courrier. Ce code vous permet d'activer votre profil. Au-delà de 6 semaines, votre espace personnel sera créé automatiquement*.
3. Munissez-vous de votre code confidentiel et de votre carte vitale. Rendez-vous sur monespacesante.fr, cliquez sur "Activer mon espace".

Mon Espace Santé n'est pas obligatoire.

*À tout moment, après le délai de 6 semaines, l'assuré garde la possibilité d'activer ou de fermer cet espace"

Je pars en retraite, à l'âge légal ou pour invalidité



Puis-je conserver mon contrat de mutuelle santé ?

Un agent partant en retraite peut conserver son contrat mutuelle santé.

Les seuls éléments qui changent :

- ▶ Les cotisations (*tarifs retraite*) ;
- ▶ Le prélèvement se fait directement sur votre compte en banque (*mandat SEPA à compléter et RIB à fournir*) ;
- ▶ Vous ne bénéficiez plus de la participation employeur.

COMMENT MODIFIER MES GARANTIES ?

Je souhaite ...

✓ *passer de la formule Essentielle à l'Optimale*

▶ Vous devez en faire la demande avant le 31 octobre 2023 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2024.

✓ *ajouter un bénéficiaire :*

▶ Il vous suffit de remplir le bulletin de modification en l'ajoutant à votre contrat.

La prise d'effet se fera le 1^{er} du mois suivant.

NOUVEAUTÉ

Réforme 100% santé

A l'occasion d'une réunion du **comité de pilotage du 100% santé** organisée ce 18 avril, François Braun, ministre de la Santé et de la Prévention, a indiqué à l'ensemble des acteurs de cette réforme vouloir étendre cette évolution à d'autres postes, "à savoir **les prothèses capillaires et les fauteuils roulants**".

Selon nos informations, cette extension sur ces deux postes pourrait être effective au 1^{er} janvier 2024.



**Je veux
soumettre
un devis
de prise en
charge**

**PLUSIEURS OPTIONS
S'OFFRENT À MOI**



Par téléphone
09 72 72 02 02



Par courrier
Agence MNT
22 Avenue de Lattre
de Tassigny
88000 EPINAL



En ligne
www.mnt.fr

*Rendez-vous sur votre
espace adhérent*
*"Faire une demande /
je souhaite demander un devis"*



*Directement
à l'agence*



83%
de satisfaction*

**Un grand
merci pour
votre confiance !**

*738 personnes sondées, 106 participants : satisfaction exprimée sur le
taux de remboursements, cotisations, services annexes de l'assureur, délai
de traitement des dossiers, du service PSC du CDG88...

Le CDG88,

**VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
DU LUNDI AU VENDREDI**

03 54 04 62 67
psc@cdg88.fr

1 rue de l'Abbé Haustète • 88190 GOLBEY
www.88.cdgplus.fr

ISO 9001:2015

BUREAU VERITAS
Certification

